

Arrêté temporaire n° 25-A1-T-04634

Portant réglementation de la circulation
D13 du PR 7+0860 au PR 9+0190

Le Président du Conseil départemental
Le Maire de la commune de SAINT-DOMINEUC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code de la route ;
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS en date du 11/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de QUEBRIAC en date du 15/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de PLEUGUENEUC en date du 11/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de MEILLAC en date du 10/09/2025
Vu l'avis favorable du Maire de la commune de COMBOURG en date du 11/09/2025
Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2025-036 du Président du Conseil départemental en date du 05 mai 2025 donnant délégation de signature à Eric MARSOLLIER, chef du service Routes et bâtiments de l'agence départementale du pays de Saint-Malo
Considérant que les travaux de création de plateaux ralentisseurs nécessitent la fermeture à la circulation publique de la D13 du PR 7+0860 au PR 9+0190 (SAINT-DOMINEUC) situés en et hors agglomération.

ARRÊTENT

Article 1

La circulation des véhicules est interdite **du lundi 20/10/2025 à 9 heures au vendredi 24/10/2025 à 16 heures30** sur la D13 du PR 7+0860 au PR 9+0190 (SAINT-DOMINEUC) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Déviation

Une déviation est mise en place **du lundi 20/10/2025 à 9 heures au vendredi 24/10/2025 à 16 heures30** pour les véhicules légers. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D13 du PR 9+0190 au PR 11+0824 (SAINT-DOMINEUC, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS et QUEBRIAC) situés en et hors agglomération
- D81 du PR 10+0643 au PR 13+0987 (LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS et QUEBRIAC) situés en et hors agglomération
- D11 du PR 10+0067 au PR 5+0140 (SAINT-DOMINEUC et QUEBRIAC) situés en et hors agglomération
- D13 du PR 7+0860 au PR 7+0675 (SAINT-DOMINEUC) situés en agglomération
- D637 du PR 81+0914 au PR 87+0912 (SAINT-DOMINEUC, PLEUGUENEUC et PLESDER) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 24+0862 au PR 22+0216 (PLEUGUENEUC et PLESDER) situés hors agglomération
- D794 du PR 65+0773 au PR 55+0987 (MEILLAC, COMBOURG et PLEUGUENEUC) situés en et hors agglomération
- D794J207 (COMBOURG) située en agglomération
- D895 du PR 1+0074 au PR 0+0648 (COMBOURG) situés hors agglomération

- D13 du PR 17+0114 au PR 9+0190 (SAINT-DOMINEUC, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, QUEBRIAC, MEILLAC et COMBOURG) situés en et hors agglomération

Article 3

Déviation

Une déviation est mise en place du **lundi 20/10/2025 à 9 heures au vendredi 24/10/2025 à 16 heures30** pour les poids-lourds. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D13 du PR 7+0860 au PR 7+0675 (SAINT-DOMINEUC) situés en agglomération
- D637 du PR 81+0914 au PR 87+0912 (SAINT-DOMINEUC, PLEUGUENEUC et PLES DER) situés en et hors agglomération
- D78 du PR 24+0862 au PR 22+0216 (PLEUGUENEUC et PLES DER) situés hors agglomération
- D794 du PR 65+0773 au PR 55+0987 (MEILLAC, COMBOURG et PLEUGUENEUC) situés en et hors agglomération
- D794J207 (COMBOURG) située en agglomération
- D895 du PR 1+0074 au PR 0+0648 (COMBOURG) situés hors agglomération
- D13 du PR 17+0114 au PR 9+0190 (SAINT-DOMINEUC, LA CHAPELLE-AUX-FILTZMEENS, QUEBRIAC, MEILLAC et COMBOURG) situés en et hors agglomération

Article 4

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le présent arrêté sera publié sur le site du Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 7

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, Le Maire de la commune de SAINT-DOMINEUC, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 25/09/2025

Pour le Président et par délégation
le Chef du service Routes et bâtiments du pays de Saint-Malo,

Eric Marsollier
Eric MARSOLLIER

Le 24 septembre 2025

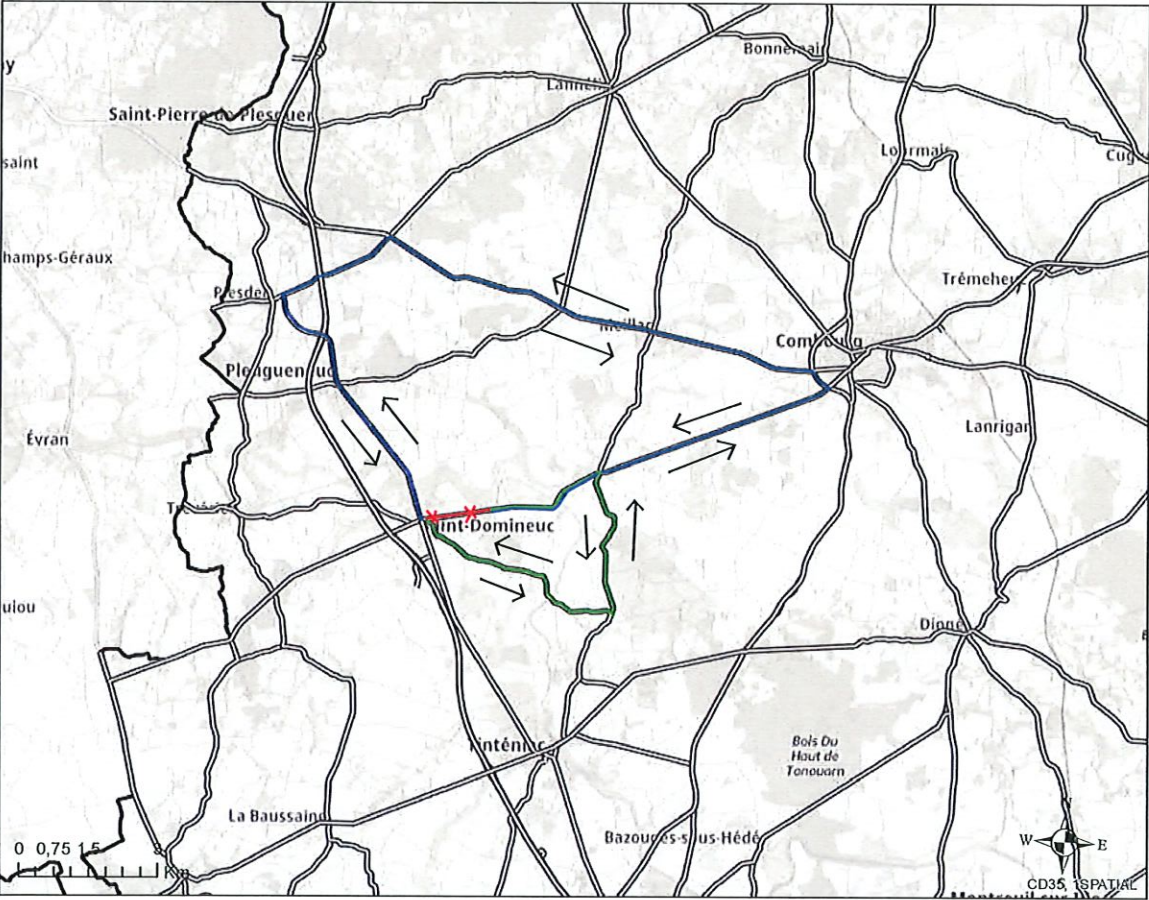
le Maire de SAINT-DOMINEUC,

Benoît SOHIER



Titre

Rentrez un sous-titre



- Légende**
- polylineLayer**
- Override 1
 - Override 2
 - Override 3
 - Override 4
- PR**
- PLO
 - CARREFOUR
 - PDB
 - PFB
 - PDV
 - PFV
 - Tronçon
 - Voie
 - Département d'Ille-et-Vilaine

Date d'édition: 04/09/2025

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.